

caisse des dépenses imprévues au lieu de se présenter devant le Parlement pour demander l'approbation de la Chambre.

Non seulement le gouvernement refuse de payer une facture qu'il est obligé de payer en vertu de la loi mais il érode l'autorité de la Chambre lorsqu'il paie les notes de son propre chef sans en avoir le droit. Je sais qu'il ne me reste presque plus de temps. Je voudrais simplement dire qu'à titre de représentant élu dans un pays démocratique où le gouvernement doit rendre compte devant le Parlement, j'ai la grave obligation, ainsi que tous les autres représentants, de veiller à ce que le gouvernement soit tenu comptable de ses actes. Peu m'importe le parti au pouvoir. Mon devoir me commande de défendre les lois devant l'instance suprême du pays. C'est fondamental pour notre système de gouvernement et c'est pourquoi je n'hésite nullement à donner mon appui au vote de défiance à l'égard d'un gouvernement qui fait fi des décisions du Parlement.

L'hon. H. A. Olson (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur . . .

Une voix: Allez-vous clore le débat?

L'hon. M. Olson: Non, je n'y mettrai pas fin. Que je sache il se poursuivra jusqu'à 9h45. Je voudrais aborder deux aspects de la motion dont nous sommes saisis. L'un d'eux se rapporte à l'allégation selon laquelle le gouvernement a commis une faute ou quelque chose d'immoral ou d'illégal. L'autre consiste à savoir quelles conséquences retomberont sur les intéressés du fait de l'adoption ou du rejet du projet de loi, si les versements faits conformément aux termes de cette loi, ou bien si l'opposition empêchera que le gouvernement et la Chambre parviennent à une décision à cet égard, obligeant ainsi le gouvernement à recourir à la Loi sur les réserves provisoires de blé et à effectuer les versements en vertu des dispositions de cette loi.

En ce qui a trait au premier aspect, monsieur l'Orateur, ce n'était un secret ni pour mes collègues ni pour la population agricole que l'abrogation de la Loi sur les réserves provisoires de blé faisait partie du bill C-244. Le ministre chargé de la Commission canadienne du blé avait en effet adressé, en date du 29 octobre 1970, à tous les députés et à toute la collectivité agricole de l'Ouest du Canada, une proposition détaillée où figurait le projet de loi de stabilisation—ce sont *grosso modo* les dispositions du projet de loi actuel—ainsi que l'abrogation de la Loi sur les réserves provisoires de blé. Qu'est-il arrivé par la suite?

Le ministre chargé de la Commission canadienne du blé a invité les associations agricoles et tous ceux qui le voulaient, à lui faire part ou à faire part aux députés de leurs observations sur la proposition que contenait le document. Nous avons reçu plusieurs instances dont certaines rejetaient d'emblée la proposition, tandis que d'autres approuvaient, en principe, le fait qu'un gouvernement ait enfin abordé le problème de la rationalisation de tout le système de manutention et de commercialisation des grains, tout en faisant certaines réserves sur des points de détails. Nous l'admettons.

Un délai confortable avait été fixé pour la présentation de tels griefs par la filière prévue à cet effet et, je le

[M. Hales.]

répète, des griefs ont été présentés. Après tous ces échanges de vues que le ministre compétent a eus avec les organisations en question, après les échanges de vues que j'ai eus moi-même avec un grand nombre d'entre elles et après les échanges de vues que d'autres députés ont eux, nous avons présenté le bill C-244. Un débat s'est engagé à la Chambre. Le ministre a reconnu sans fard et bien volontiers que, même après tous ces échanges de vues, des amendements ont été proposés, et il a indiqué qu'il était disposé à les examiner au comité permanent après la deuxième lecture du bill.

Certains amendements ont été proposés au comité permanent. Mais, dans le contexte de la motion de défiance à l'étude, le fait qui compte avant tout à mes yeux est que, tout au long de cette procédure qui s'est étendue sur des mois, on savait, et on savait fort bien, que l'abrogation de la loi sur les réserves provisoires de blé était incluse dans cette mesure. Cela était parfaitement clair.

Au fait, lorsque des témoins de la Commission canadienne du blé ont comparu devant le comité permanent, on leur a demandé quels montants seraient versés en vertu de la loi sur les réserves provisoires de blé si l'on ne donnait pas suite aux propositions intégrées dans le bill. Dire au cours de ce débat qu'il y ait eu immoralité, secret et duperie dans toute cette affaire est parfaitement ridicule.

Dans le peu de temps dont je dispose encore, je voudrais parler de certaines conséquences dont pâtiraient les producteurs de céréales de l'Ouest si l'opposition nous forçait à abandonner le bill.

M. Horner: Payez ce que vous devez.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre, je vous prie.

L'hon. M. Olson: Monsieur l'Orateur, malgré tout le vacarme et le tumulte que font les députés de l'opposition, s'ils refusent d'adopter le bill, le gouvernement versera—comme le ministre l'a dit, intérêts compris—environ 40 millions de dollars de moins que ne toucheraient les cultivateurs en vertu du bill C-244. Ce qui est encore pire, c'est que les députés de l'Ouest—and plus particulièrement des régions productrices de céréales—who savent comment on répartit cet argent, savent que les petits producteurs seront les principales victimes de la perte de ces 40 millions de dollars.

Des voix: Quelle honte!

L'hon. M. Olson: La solution que propose le bill C-244 consiste à verser environ \$1.45 l'acre, jusqu'à concurrence de 640 acres, à tous les producteurs, sans distinction. Si le bill C-244 n'est pas adopté, les cultivateurs seront payés tant par boisseau. Ceux qui n'ont pas livré le maximum de leur contingent au cours des années 1970-1971 ou 1969-1970 ou si, pour une raison ou une autre, ils n'avaient pas assez de grain pour compléter leur contingent, ou s'ils n'avaient droit qu'à un contingent peu élevé, ils vont toucher beaucoup moins proportionnellement, que les gros producteurs.

● (8.50 p.m.)

M. Peters: Mais c'est la loi.

L'hon. M. Olson: Maintenant, monsieur l'Orateur . . .

Des voix: Oh, oh!